

L'Apprentissage

Une formation Pratique et Théorique

L'apprentissage est un système de formation qui associe une formation reçue dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et dans une entreprise sur le principe de l'alternance

Relation Apprenti-Entreprise-CFA

- > Le livret d'apprentissage comporte les informations administratives et pédagogiques indispensables à la cohérence de l'enseignement alterné. Il permet d'assurer une coordination efficace entre l'apprenti, l'entreprise et le CFA.
- > Des codes d'accès spécifiques sur la plateforme Netocentre (<https://cfa.netocentre.fr>), vous permettent d'accéder au planning d'alternance, aux bulletins de notes, au cahier de texte de l'apprenti...
- > Les progressions pédagogiques sont mises à disposition en début de formation.

L'apprentissage: un contrat de travail, un salaire garanti

- > L'apprenti est lié à l'entreprise par un contrat d'apprentissage, signé pour la durée de la formation (1 à 3 ans). Il est signé au préalable, pour un début d'apprentissage, situé entre le 15 juillet et le 15 décembre de la nouvelle année scolaire
- > L'apprenti est un salarié, il reçoit à ce titre une rémunération basée sur le SMIC qui varie selon l'âge de l'apprenti et l'année d'exécution dans le diplôme.

	1 ^{ère} année			2 ^{ème} année			3 ^{ème} année		
	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE	Grille générique	Accord Branche AGRICOLE	Accord Branche PAYSAGE
Jusqu'à 17 ans inclus	27%	27%	27%	39%	39%	39%	55%	55%	55%
De 18 à 20 ans inclus	43%	50%	50%	51%	57%	60%	67%	67%	70%
21 ans et plus inclus	53%	53%	53%	61%	61%	63%	78%	78%	78%
26 ans et plus inclus	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

- > Les conventions ou accords de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées
- > Au 1er janvier 2026, le SMIC Horaire brut s'élève à 12,02€ soit 1 823,03€ brut mensuel (1 443,11€ net), sur la base de la durée légale du travail soit 35h par semaine ou 151,67 heures par mois.
- > Plus d'infos sur www.service-public.fr

L'apprentissage : Un métier pour les jeunes

Dès
15 ans

15

à partir de 15 ans révolus
à l'issue d'une classe de 3^{ème} pour le
CAPa ou le Bac Pro en 3 ans*

16

à partir de 16 ans
à l'issue de n'importe quelle classe pour
le CAPa

L'apprentissage concerne autant les filles que les garçons. Possible après 29 ans révolus: pour un diplôme supérieur - Travailleur handicapé - Projet de création ou de reprise d'entreprise. Signature possible d'un contrat pro dès 16 ans.

*Entrée possible au CFA en tant que stagiaire pour un jeune de 15 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours

Horaires de travail en entreprise

- > À 18 ans et plus, vous êtes soumis aux mêmes règles que les autres salariés de l'entreprise.
- > Si vous avez moins de 18 ans, vous ne pouvez pas travailler :
 - Plus de 8 heures par jour (à titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 5h par semaine, par l'inspecteur du travail après avis conforme du médecin du travail)
 - Plus de 4h30 consécutives (au terme desquelles vous devez bénéficier d'une pause de 30 minutes consécutives)
 En outre, 2 jours de repos consécutifs par semaine doivent vous être accordés
- > Exception pour les mineurs dans la filière paysage lorsque l'organisation collective du travail le justifie : limite de 10h00 par jour et de 48h00 par semaine

Travaux réglementés

- > La réglementation en vigueur depuis le 2 mai 2015 simplifie les modalités de déroger à l'affectation de jeunes de plus de 15 ans et de moins de 18 ans à des travaux interdits à des fins de formation professionnelle
 - > <https://centre-val-de-loire.dreets.gouv.fr/Les-travaux-interdits-et-reglementes-pour-les-jeunes-mineurs-en-formation>
- Déclaration et notice sur <https://cfa-bellegarde.fr/infos-pratiques>

L'apprentissage et le handicap

- > Le contrat d'apprentissage est alors aménagé tant dans sa durée que dans son déroulement
- > La référente handicap en lien avec l'équipe pédagogique met en place l'accompagnement et la sécurisation du parcours
- > Informations sur www.agefiph.fr



L'apprentissage : une formation pratique et théorique

Comment trouver une entreprise et un maître d'apprentissage ?

- > La démarche s'assimile à une véritable recherche d'emploi
- > Le CFA Agricole du Loiret vous accompagne dans cette démarche, en vous donnant accès à des offres et en facilitant le contact avec les entreprises et collectivités

Avantages financiers pour l'entreprise

En 2026, deux dispositifs d'aides financières sont disponibles pour l'embauche d'un salarié en contrat d'apprentissage, selon la date de signature du contrat :

- > **Aide unique** : Contrats conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026
- > **Aide exceptionnelle** : Contrats conclus entre le 8 mars et le 31 décembre 2026

Aide à l'embauche en contrat d'apprentissage en 2026 (par taille d'entreprise et niveau de diplôme) :

Niveau de diplôme	Moins de 250 salariés	Plus de 250 salariés	Cas particulier
Bac et Infra Bac			
Niveaux 4 et 3: CAPa, Bac Pro, Brevet Pro, CS	5 000€ <i>aide unique</i>	2 000€ <i>aide exceptionnelle</i>	Travailleur handicapé 6 000€
Bac + 2 Niveau 5: BTSA	4 500€ <i>aide unique</i>	1 500€ <i>aide exceptionnelle</i>	Montant unique

- > Contrats conclus à compter du 8 mars 2026 et dont la date d'exécution est antérieure au 1er janvier 2027
- > L'aide s'applique pour la 1ère année d'exécution du contrat
- > L'attribution d'une aide tutorale est possible en sus, contactez votre OPCO.

En 2026, les aides financières disponibles pour l'embauche d'un salarié en contrat professionnel sont :

- > **Entreprises concernées** : tout employeur cotisant à la formation professionnelle continue
- > **Montant de l'aide** : de 2 000€ à 4 000€ selon l'âge
- > **Pour plus d'informations** : site internet [France Travail Pro](http://FranceTravailPro)
- > **Montant de l'aide à l'embauche d'une personne handicapée** : 3 000€. Pour plus d'informations : site internet Agefiph



Aide financière pour le secteur public

Pour les contrats qui débiteront en 2026, le Conseil d'Administration du CNFPT a fixé le cadre du financement des frais de formation dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

ATTENTION : Recensement obligatoire des projets de recrutement pour obtenir un accord préalable au financement des contrats d'apprentissage, **entre le 19 janvier et le 20 mars 2026**.

<https://www.cnfpt.fr/se-former/accueillir-apprenti/lapprentissage-collectivites-territoriales/national>

L'apprentissage : des mesures en faveur de l'apprenti

Pour l'année 2026, l'apprenti bénéficie du soutien financier de la Région Centre Val de Loire avec :

- > Aides d'action logement (toutes les informations sur <https://www.actionlogement.fr/>) : l'aide Mobili-Jeune, l'avance Loca-Pass, la garantie Visale
- > ERASMUS +
- > La carte d'étudiant des métiers
- > La prime d'activité
- > Le programme d'aide au départ en vacances
- > **#TousMobilesPourLEmploi !**
- > Retrouvez toutes ces aides sur <https://formation.centre-valdeloire.fr/focus-sur/lalternance/les-aides-destinees-aux-alternants>
- > Pour les autres aides, RDV sur <https://www.yeps.fr/>

MAJ 03/2026